

**COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ**

---

**Saisine n°2010-185**

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 23 décembre 2010,  
par Mme Huguette BELLO, députée de la Réunion

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 23 décembre 2010, par Mme Huguette BELLO, députée de la Réunion, à la demande M. J.J., fonctionnaire police, qui se plaint de l'attitude d'un de ses collègues à son égard, et de l'absence de réaction de sa hiérarchie.*

**> DÉCISION**

Les faits dénoncés dans la saisine concernent exclusivement des conflits interpersonnels entre des agents exerçant des activités de sécurité au sein du même service, et non entre ces agents et des tiers.

La Commission s'estime incompétente pour se prononcer sur un conflit relevant de l'autorité hiérarchique et procède au classement de cette saisine.

*Adopté le 17 janvier 2011.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*